

**Administration Communale**

**Séance du 27 mai 2013.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/13/05/013/PTh**

13.- Aménagement du Prieuré de Montaigu en Maison « du temps qui passe » - Introduction du dossier de demande de subvention auprès du Commissariat Général au Tourisme – Approbation – Décision .-

**Sont présents** M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 janvier 2009 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 19 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 janvier 2009 d'affecter une enveloppe de 20 millions d'€ à la réalisation de projets d'investissements propres aux communes associées du sous-secteur III.C (Câble) de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au sein de cette enveloppe, la commune de Morlanwelz dispose d'un droit de tirage de 842.014 € correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA ;

Considérant que la mise en œuvre du droit de tirage dont question ci-dessus consiste à confier à l'IDEA la réalisation d'un projet d'investissement, l'Intercommunale devenant ainsi le Maître d'Ouvrage dudit projet ;

Considérant que la commune de Morlanwelz souhaite utiliser ce droit de tirage pour les travaux d'aménagement du Prieuré de Montaigu, en Maison « du temps qui passe » ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 19 octobre 2011 qui marque accord sur l'utilisation du droit de tirage de la commune de Morlanwelz de 842.014 € à concurrence de 500.000 € pour les travaux repris ci-dessus ;

Considérant que la commune de Morlanwelz souhaite introduire un dossier de demande de subsides auprès du Ministre ayant le Tourisme dans ces attributions pour l'aménagement de cette infrastructure ;

Considérant que le 24 octobre 2011, le Conseil Communal a pris les décisions nécessaires en vue de l'aménagement du Prieuré en maison du temps qui passe ;

Considérant que le 28 mars 2013, le Conseil communal a marqué son accord sur le tableau financier actualisé sur base de la proposition transmise par l'IDEA le 23 novembre 2012 à la Commune et qui vise une rénovation du bâtiment et une optimalisation de l'infrastructure via une scénographie appropriée ;

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil communal du 28 mars 2013, et dans le cadre de sa mission de consultance, l'IDEA a donc pu finaliser l'élaboration du dossier de demande de subsides ;

Considérant que pour être complet le dossier doit comprendre une délibération du Conseil Communal par laquelle celui-ci :

- approuve le principe de l'acquisition ou du travail envisagé, les plan(s) et avant-projet(s) ;
- s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de la liquidation totale de la subvention ;  
Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
- motive la demande s'il s'agit d'un travail ou d'une acquisition subsidiable en principe par un autre Département et justifie la dérogation en démontrant que, sans l'aide financière complémentaire sollicitée, les acquisitions ou travaux ne pourraient être réalisés ;
- s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 40% ;

Toutefois, lorsque les possibilités financières du demandeur et que le travail ou l'acquisition à subventionner présente un caractère suffisant d'intérêt touristique général, le taux d'intervention de la Région peut être augmenté sur demande motivée qui sera soumise à l'avis de la Commission Consultative de l'Equipement touristique.

- s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

Considérant que les plans et l'avant-projet sont repris dans le dossier de demande de subsides établi par l'IDEA ;

Considérant le tableau financier approuvé par le Conseil communal du 28 mars 2013, et considérant qu'aucun travail ne peut être

subsidé par un autre département et que sans ce subside les travaux ne pourront être réalisés ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des membres du Conseil communal dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

- d'approuver le projet d'aménagement ;

Article 2

- de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de la liquidation totale de la subvention ;  
Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;

Article 3

- de s'engager à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire au pourcentage des subsides alloués ;

Article 4

- de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,  
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,